

Département d'Ille et Vilaine Mairie de St SENOUX 35580	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SENOUX
MEMBRES En exercice : 14 Présents: 13 Votants : 13 DATES Convoc.: 19/05/2009 Affich. : 19/05/2009	Séance du 25 mai 2009 L'an deux mil neuf, le vingt cinq mai, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAVAUD Bernard, Maire. Présents: Mmes GALIPOT, GESNYS, MEREL, ZAID MM. GAVAUD Bernard, Maire, CAPITAINE, CORMIER, COUTO, LANDAIS, PAVOINE, PROVOST, RIMASSON, THEZE. Nadia ZAID a été élue secrétaire de séance. Absente excusée : Annie RIALLAND Mme Frédérique GALIPOT est arrivée à 21H05, a participé aux délibérations à partir de la 39-09

38-09 Etude de destination des boues de curage de l'ancienne station d'épuration communale : choix du bureau d'étude

Après la mise en service de la future station d'épuration, la commune prévoit la vidange de l'ancienne station de lagunage, puis le curage et l'évacuation des boues avant remblaiement du 1^{er} bassin
Une consultation a été effectuée pour une étude de destination des boues de curage de l'ancienne station d'épuration communale.

Cette étude a pour objet :

- une étude qualitative et quantitative des boues (estimation quantitative des boues, des analyses qualitatives)
- une étude de filière alternative (option) si les analyses indiquent que la valorisation agricole des boues n'est pas envisageable ou qu'aucune exploitation agricole à proximité ne puisse recevoir les boues
- une étude préalable à l'épandage des boues
- la rédaction, le montage, la reproduction et le dépôt du dossier au titre de la loi sur l'eau
- un complément d'étude sur le curage

8 bureaux d'études ont été consultés directement pour remettre une offre. 5 ont répondu et une s'est excusée.

Les bureaux d'études qui ont remis une offre sont : AQUASOL, SET Environnement, SEDE, VALDE, SESAER.

Toutes les offres reçues ont été accompagnées de mémoire technique, d'un chiffrage et d'une indication du délai de réalisation.

Le jugement des offres s'est fait sur l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères suivants par ordre d'importance :

- le prix des prestations
- la valeur technique
- Délai d'exécution

Le cabinet d'étude SETUR chargé de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le curage et l'évacuation des boues de l'ancienne station de lagunage propose, après analyse des offres selon les critères de choix, de retenir le cabinet d'étude SESAER pour un montant de 4 040.00€HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'offre du cabinet d'étude SESAER pour un montant de 4 040.00€HT.

39-09 Station d'épuration : entretien du réseau de collecte des eaux usées

Monsieur le Maire présente les différentes offres des sociétés pour l'entretien du réseau de collecte des eaux usées (2 postes de relèvement, 4,8km de réseau gravitaire) suite à la future mise en service de la nouvelle station d'épuration

Il propose de retenir l'offre de la société La Nantaise des Eaux.

Leur contrat comprend le suivi électromécanique, le nettoyage et curage des réseaux, les astreintes, le suivi technique. Le nombre de visites prévu par an est de 24.

Le montant de la prestation est de 3 210.00€HT par an.

Le contrat est souscrit pour une durée de 5 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance technique pour l'entretien du réseau de collecte des eaux usées de la société La Nantaise des Eaux.

40-09 Programme voirie 2009 : choix de l'entreprise

Une consultation a été effectuée pour le programme voirie 2009.

Deux entreprises ont déposé une offre.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres transmis par la DDE.

Il est proposé de retenir l'offre la plus avantageuse au regard des critères retenus dans le règlement de la consultation (valeur technique et prix des prestations) soit celle de l'entreprise LA SCREG pour un montant de 32 782.50€HT (43 725.76€TTC).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise LA SCREG pour un montant de 32 782.50€HT (43 725.76€TTC).

41-09 PATA 2009 : choix de l'entreprise

Suite à la consultation pour le point à temps automatique (PATA) 2009, les offres comprenant la signalisation du chantier, 15 tonnes de granulat, la signalisation des sections gravillonnées jusqu'au balayage, le cylindrage double bille et le balayage par aspiration sont les suivantes :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
COLAS (Chantepie)	14 285.00	17 084.86
SCREG (Noyal Sur Vilaine)	9 700.00	11 601.20
SAABE (Domloup)	16 575.00	19 823.70
LEMEE TP (ST Sauveur des Landes)	13 350.00	15 966.60

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise LA SCREG pour un montant de 9 700.00€HT

42-09 Photocopieur : achat et contrats de maintenance

Suite au Conseil Municipal du 27 avril 2009 donnant un accord de principe pour l'achat d'un nouveau photocopieur pour la mairie, l'offre de la société REPRO CONSEIL a été retenue par Monsieur le Maire. Le montant du matériel s'élève à 5 288.00€HT (6 324.44€TTC).

Le contrat de maintenance est de 0.0055€HT par copies Noir et Blanc et de 0.055€HT par copies couleur avec une extension contrôleur d'impression de 57.00€HT par trimestre. Il est souscrit pour une durée de 5 ans à compter de la date d'installation.

De plus, les contrats de maintenance des photocopieurs suivants ont été renégociés :

-photocopieur (modèle 1611, ancien photocopieur de l'école publique destiné à l'étage de la mairie) : coût copies 0.01134€HT

-photocopieur (modèle BH 250, photocopieur actuel de l'accueil de la mairie destiné à l'école publique) : coût copies

0.009€HT avec une extension contrôleur d'impression de 48.00€HT par trimestre.

Ces deux contrats sont souscrits pour une durée de trois ans à compter de la signature.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

43-09 Ecole Publique : Opération « équipement numérique rurale »

Dans le cadre du plan de relance, une dotation de l'Etat a été créée afin de permettre aux écoles rurales d'accéder à un équipement numérique.

Une partie de cet équipement resterait à la charge de la commune.

L'Ecole Publique « Les Korrigans » et la commune se sont portés candidat à ce dispositif.

Aucun crédit n'a été ouvert à l'opération 73- matériel scolaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un accord de dépense à hauteur de 11 000.00€HT pour cette opération « équipement numérique rurale » pour l'Ecole Publique « Les Korrigans » à condition que le dossier soit subventionné.

44-09 Service technique : achat pistolet peinture pour traçage lignes voie publique en commun

Monsieur le Maire propose d'acheter en commun avec la commune de Bourg Des Comptes et de Crevin un pistolet peinture pour le traçage des lignes sur la voie publique.

La Commune de Bourg des Comptes propose la convention suivante :

- les communes de Bourg des Comptes – Crevin et Saint Senoux décident l'utilisation en commun d'une machine à tracer ligne Laze 3990, version équipée pistolet complet pour le traçage des lignes sur la voie publique.
- La Commune de Bourg des Comptes, après accord des autres signataires, procédera à l'acquisition et au paiement de ce matériel et des accessoires pour un montant initial de 5 500 € hors taxe.
- Les Communes de Crevin et de Saint Senoux participeront à l'acquisition pour un montant forfaitaire de 1 834 € chacune.
- la Commune de Bourg des Comptes sera responsable toute l'année du stockage de ce matériel et des ses divers accessoires.
- Après chaque utilisation, le matériel devra être : nettoyer et ranger à l'abri, graisser
- En cas de bris de pièces suite à une utilisation de l'appareil non conforme à la destination de l'outil, l'utilisateur de l'appareil assurera à ses frais la réparation.
- La Commune de Bourg des Comptes assurera les travaux d'entretien courant et le remplacement des pièces d'usure. Les communes de Crevin et Saint Senoux participeront pour un tiers chacune sur présentation par la Commune de Bourg des Comptes d'un décompte des frais engagés.
- les trois communes s'interdisent le prêt ou la location de ce matériel à une autre collectivité sauf accord explicite des trois signataires

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'achat en commun d'un pistolet peinture pour le traçage des lignes sur la voie publique pour un montant forfaitaire de 1 834€ et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

45-09 Personnel Communal : Indemnités Journalières CPAM : régularisation trop perçu

Lors de l'arrêt de travail de Madame MALIGNER Josiane, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a versé par erreur les indemnités journalières à l'intéressé.

Le salaire étant versé en intégralité par la commune, les indemnités journalières auraient dû être reversé à cette dernière. La somme s'élève à 355.91€.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à percevoir de Madame MALIGNER Josiane le trop perçu d'un montant de 355.91€.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à percevoir de Madame MALIGNER Josiane le trop perçu d'indemnités journalières d'un montant de 355.91€.

*L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 22H10
Prochain Conseil Municipal le mardi 30 juin à 20H00*